Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 031-213101074-20250916-2025_71-DE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2025/71	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		03
Date convocation	10/09/2025	
Date de publication	19/09/2025	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
et le seize septembre,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Marion GÉLIS.

Procurations : M. Stéphane LE BRUN donne procuration à M. Rémi RAMOND, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU, M. Bastien HO donne procuration à M. Didier GENTY.

Absents excusés : MM. Sophie RENARD, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Marcella VALLANIA, Bastien HO,Cédric HAMMER, Julien GLINKOWSKI.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Corinne PONS.

A été nommée secrétaire : Mme Marion GÉLIS.

Objet : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie, rappelle que suite à la commission environnement et cadre de vie du 29/05/2024, et au conseil municipal du 18/06/2024, un arrêté municipal a été pris le 02/07/2024 :

➢ Éclairage public éteint :
- Du 1er juin au 30 septembre : extinction de 1 h du matin sans rallumage,
- Du 1er octobre au 31 mai : extinction de 1 h à 5 h du matin

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 031-213101074-20250916-2025_71-DE

Cette opération entraîne une intervention des agents sur l'ensemble des postes de commande, 2 fois par an, équivalent à 2 fois 35 heures de travail sur l'année, soit 70 heures à l'année.

L'intervention par le prestaire du SDEHG est estimée à 3 500 € TTC par intervention, pour les 70 postes, soit un coût de 7 000 € TTC à l'année.

Il est proposé l'extinction de 01h à 05 h toute l'année.

La commission Environnement et Cadre de Vie du 11 juin 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces horaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide ces horaires soit une extinction de l'éclairage public de 01h à 05h toute l'année.

Adopté à la majorité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marion GÉLIS

Le Maire,
Denis TURREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.